

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Édiction du règlement intérieur de l'espace cani-ludique du parc de la Saussaie

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les conditions d'accès et le fonctionnement de l'espace cani-ludique du parc de la Saussaie, afin de garantir le bon ordre et la sécurité de ce lieu public qui est librement ouvert au public ;

ARRETE

ARTICLE I - EDICTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'espace cani-ludique du parc de la Saussaie, tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

ARTICLE II - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE III - AMPLIATION

Le Directeur Général des Services, le Chef du service de police municipale, le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés à l'entrée du site concerné, et publiés sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE IV - VOIE ET DELAI DE RECOURS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas - BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 30 mai 2023.